

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	7
procuration	1

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 4 septembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 août 2024

Objet
N° 24/06/02
Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET

Représentés M. François COUTAGNE donne procuration à Mme Maryvonne ALVARD

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET et Monsieur François COUTAGNE

Secrétaire de séance Mme Maryvonne ALVARD

Mme Maryvonne ALVARD rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme Maryvonne ALVARD expose également au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école Robert Chamel, pour l'année scolaire 2024-2025, deux services pour les repas des enfants à la cantine seront nécessaires, aussi, il est impératif d'embaucher un troisième agent afin de surveiller les inscrits qui ne seront pas entrain de manger.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 9.12 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois et 2 jours, soit jusqu'au 4 juillet 2025 inclus, avec une rémunération basée sur l'indice majoré 366.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillance des enfants pendant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9,12 heures à compter du 2 septembre 2024 pour une durée maximale de 10 mois et 2 jours,
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 074-217402908-20240904-24_06_02-DE

Ainsi fait et délibéré,
Au registre su
Pour extrait c

S²LOW

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 10/09/2024
Télétransmis en Préfecture le : 10/09/2024
Notifié ou publié le : 10/09/2024

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches